Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0198-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2025_0198

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 3

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile, Mme PRUD'HOMM Denise à M. ARHANT Guirec, M. SEUREAU Cédric à M. LE BIHAN Paul

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Répartition budgétaire des charges financières de fluides au niveau de l'espace Erhel à Lannion

Exposé des motifs

Au niveau de l'espace Erhel, il existe des compteurs uniques pour l'eau potable, l'électricité et le gaz naturel qui sont consommés par l'ensemble des bâtiments du site (entreprises ou services de LTC) et par ceux de Nokia.

Des clés de répartition ont ainsi été mises en place afin de répartir les charges suivant les budgets (principal ou immobilier). Aujourd'hui, les charges financières des fluides sont réparties comme suit :

		Budgets	
		Principal	Immobilier
Fluides	Eau	27%	73%
	Electricité	27%	73%
	Gaz	9%	91%

Cependant, avec la mise en service de la centrale photovoltaïque en autoconsommation, les consommations générales diminuent d'environ 15 %. Il est proposé d'appliquer cette baisse au budget principal qui a financé l'installation.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0198-DE

Suivant les nouvelles consommations, la répartition des charges financières entre les 2 budgets devient :

		Budgets	
		Principal	Immobilier
Fluides	Eau	27%	73%
	Electricité	17%	83%
	Gaz	9%	91%

VU La délibération n°BE_2016_0002 du Bureau Exécutif en date du 19 janvier 2016 relative à la répartition budgétaire des charges financières des sites entre plusieurs budgets ;

VU La délibération n°BE_2017_0109 du Bureau Exécutif en date du 30 mai 2017 relative à la répartition budgétaire des charges financières des sites entre plusieurs budgets avec une modification pour le gaz ;

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La nouvelle clé de répartition des charges d'électricité pour les bâtiments de l'espace Erhel à partir du 1er janvier 2026 : 17 % pour le budget Principal et 83 % pour le budget Immobilier.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.